

# Autorisation de conduite et habilitation électrique

## Nouvelles modalités de suivi pour vos salariés dès le 1er octobre 2025

### Pourquoi ces changements ?

Le décret d'avril 2025 adapte les règles de suivi médical en fonction de l'exposition réelle des salariés aux risques professionnels.



### Ce qui change pour les salariés concernés

Vos salariés soumis aux autorisations de conduite ou habilitation électrique **ne seront plus soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.

- ▮ Ils devront être vus par le médecin du travail : **à l'embauche avant affectation, puis tous les 5 ans**
- ▮ Ces visites permettront de délivrer **une attestation de non contre-indication**, indispensable avant toute prise de poste.

À noter :

Les avis d'aptitude délivrés avant l'application du décret resteront valables 5 ans.



### Ce qui change pour vous, depuis votre Espace Adhérent ?

À compter du 1er octobre 2025

- ▮ Tous ces salariés seront automatiquement passés en type de suivi Suivi Individuel Adapté (SIA).
- ▮ Par la suite, nous vous proposerons de vérifier les statuts de vos salariés pour y apporter les particularités nécessaires.  
Notamment, pour **les salariés soumis à l'habilitation électrique, vous aurez la possibilité de confirmer leur affectation :**
  - ▮ **En type Suivi Individuel Adapté (SIA)** pour les salariés effectuant des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension
  - ▮ **En type de Suivi Individuel (SI)** pour tous les autres salariés

### 👉 Comment ?

À tout moment depuis votre Espace Adhérent ou pendant votre parcours de déclaration annuelle des effectifs.

Rendez-vous dès le 1er octobre sur votre Espace Adhérent.

